



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

SOUS PRÉFECTURE DE BRIGNOLES  
Bureau de l'ingénierie Territoriale

**Commission de suivi de site de la centrale biomasse "Sylviana"  
sur la commune de BRIGNOLES**

**- Compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2017 -**

Liste des membres titulaires et/ou suppléants présents suivant arrêté Préfectoral modifié du 29 août 2017 :

*Collège « Administrations »*

CARAVA André	Sous-préfet de BRIGNOLES	Présent
LION Alexandre	UD83 DREAL	Présent
	ARS	Pouvoir à la DREAL
Frédérique REFFET	DDTM/STOV Brignoles	Présente

*Collège « Collectivités Territoriales »*

	CA Provence Verte	non représentée
RABHI Michel	Mairie de Brignoles	suppléant présent
REDONDO Cécile	Mairie Camps la Source	Présent
CHAFFAUT Dina	Mairie de Vins sur Caramy	suppléante Présente
	CC Coeur du Var	non représentée
	Mairie de Besse sur Issole	non représentée
SIMON Yannick	Mairie de Cabasse	Présent
BAUBAUT Jean-Luc	Mairie de Flassans s/Issole	Présent
	Syndicat Mixte Provence Verte	non représenté
LECCA-BERGER Muriel	Conseil Départemental du Var	Présente

*Collège « Exploitants »*

SAVANIER Didier	Directeur	Présent
BRICON Sébastien	Responsable exploitation production	suppléant Présent

*Collège « Salariés »*

CAVAILLES Nathalie	responsable approvisionnements	Présente
MAROCCO Aurélie	agent administratif	Présente

*Collège « Riverains »*

MATEO Jean	UDVN 83	Présent
GUILLOIN Patrick	AVSANE	Présent
RIANDEE Olivier	NICOPOLIS AVENIR	Absent excusé

*Experts désignés*

	SDIS	non représenté
ROCHER Benjamin	AIR PACA	Présent

**Autres Présents non désignés**

HODEN Evelyne	STOV Brignoles	Présente
Mme TANCHAUD	Conseil départemental	Présente
Mme FEVRE Mireille	Sous-Préfecture de Brignoles	Présente
Mme FLACHET Joëlle	SPB secrétariat CSS	Présente

M. le Président ouvre la séance et remercie les membres présents d'assister à cette commission.

## **I – Adoption du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2016**

La règle du quorum ayant été vérifiée (15 présents/21 + 1 pouvoir), M. le Président soumet à la validation des membres le compte-rendu de la CSS du 8 avril 2016. Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

La finalité de cette réunion étant de dresser le constat sur le fonctionnement du site sur une année donnée, M. le Président donne la parole à l'exploitant pour présenter le bilan annuel 2016.

## **II - Bilan d'activités 2016 et perspectives 2017**

Après avoir précisé ses fonctions au sein du groupe INOVA, à savoir Directeur de la société Inova Energie qui opère sur le site, M. SAVANIER commence l'exposé du bilan 2016 en s'appuyant sur le power-point projeté à l'assistance et joint au compte-rendu.

Cette présentation s'articule autour de différents items :

- présentation de la centrale et aspects réglementaires,
- fonctionnement sur l'année 2016
- aspects techniques : production électrique et plan d'approvisionnement 2016
- impact sur l'environnement
- formation
- perspectives 2017.

M. SAVANIER précise que la centrale a connu seulement un incident en janvier 2016, avant sa mise en service. En effet, lors d'une opération de nettoyage du bac de récupération des cendres, alors qu'une vanne d'évacuation des eaux de lavage de sol était mal positionnée, des cendres ont été envoyées vers le réseau d'eaux usées de Nicopolis, causant ainsi la mise en défaut et la panne de deux pompes de relevage. A cette date, la centrale ne disposait pas d'autorisation de rejet d'eaux usées. Ce point a fait l'objet d'un suivi particulier par la Régie des Eaux de Brignoles, la DDTM et l'UD DREAL. Depuis le réseau de nettoyage des sols de la centrale a été modifié, et la vanne objet de l'incident a été obturée définitivement.

Le bilan d'exploitation de la centrale pour 2016 est satisfaisant. En effet, hormis l'incident visé ci-dessus, aucun autre incident n'a été déploré depuis sa mise en service : aucun accident de personnel, aucun incident technique ou industriel, aucun incident environnemental. Toutes les prescriptions préfectorales ont été respectées.

La présentation terminée, M. le Président remercie M. SAVANIER et demande à l'assemblée si cet exposé appelle en retour des questions.

M. MATEO, de l'association UDVN souhaiterait savoir si l'énergie produite par la centrale pourrait servir au projet Technovar qui devrait s'implanter sur la zone de Nicopolis. Sur ce point, M. LION, de la DREAL, indique que pour le projet Technovar, porté par le SIVED NG, les solutions techniques n'ont pas été arrêtées pour le moment. Ce sera une piste à étudier dans l'avenir, il est trop tôt pour l'envisager.

M. RABHI, représentant la commune de BRIGNOLES, souhaite que l'exploitant précise le nom de la centrale car deux orthographes sont portées en première page du bilan 2016. M. SAVANIER clarifie cela en indiquant que le nom de la centrale est bien "SYLVIANA".

M. GUILLON, de l'association AVSANE souhaite connaître la quantité d'énergie dont disposerait la centrale pour alimenter des sociétés susceptibles de s'installer sur la zone. M. SAVANIER répond que la centrale dispose d'énergie basse température en grande quantité.

M. le Président donne ensuite la parole à M. LION, inspecteur de la DREAL.

### III - Bilan des inspections par la DREAL

M. LION rappelle en premier lieu que les inspecteurs de la DREAL sont chargés de veiller au respect de la réglementation en matière d'installations classées en intervenant sur deux axes :

- proposer au Préfet les autorisations requises pour le fonctionnement de l'installation ou des modifications,
- contrôler que les autorisations préfectorales sont bien respectées, notamment par des visites sur site annoncées avec des points décidés en amont, ou des inspections inopinées.

Une inspection par la DREAL a eu lieu en mars 2016 sur le site de la centrale "SYLVIANA" afin de vérifier le respect de l'autorisation préfectorale dans le cadre de la mise en service de l'installation : 14 écarts entre l'existant et les prescriptions préfectorales d'autorisation ont été relevées. Tous les écarts ont été corrigés par l'exploitant dans le courant de l'année 2016

Concernant l'étude sur les rejets d'eau des chaudières dans le réseau pluvial (afin de limiter la dilution des effluents destiné à la STEP de Nicopolis et donc d'améliorer son traitement), la DREAL a donné son accord après consultation du service en charge de la Police de l'eau mais sous conditions. La modification sera entérinée par arrêté préfectoral à venir.

Les échanges sont nombreux entre la DREAL et l'exploitant. Le fonctionnement global de la centrale est satisfaisant.

Mme HODEN, de la DDTM-STOV de BRIGNOLES, intervient sur ce précédent point en indiquant que le service des eaux et du milieu aquatique a été sollicité pour régler cette question : pas d'observation.

Concernant le PLU de BRIGNOLES, un secteur est ouvert à l'urbanisation sur la zone de Nicopolis. Il faut voir avec la commune si des obligations répondant à des objectifs environnementaux et énergétiques peuvent être prises en compte et il faut entrer en contact avec les entreprises pour mobiliser la ressource disponible.

M. Le Président demande à l'assemblée si ces échanges appellent d'autres questions.

M. SIMON, maire de CABASSE soulève le problème des autorisations de coupe de bois. En effet, la commune n'est informée qu'au dernier moment ; il serait donc souhaitable pour les communes d'être informées plus tôt en amont avant de délivrer des dérogations pour le passage de camions de plus de 30 tonnes. Sur ce point, le maire évoque la demande de coupe de bois sur un terrain privé pour laquelle les camions emprunteront un chemin stratégique au bout duquel se trouve un réservoir d'eau potable, donc passage de camions de plusieurs tonnes sur des chemins communaux dont l'entretien incombe à la commune.

Mme CAVAILLES intervient pour préciser que pour chaque chantier de coupe de bois, la demande est effectuée sur un guichet unique géré par le conseil départemental qui sollicite la collectivité afin de définir les itinéraires à emprunter par les camions et obtenir les autorisations.

Sur ce point, M. le Président précise que le conseil départemental ne peut pas gérer à la place de la commune le choix de l'itinéraire sur des chemins communaux, cette compétence relevant de la collectivité. De plus, il ne s'agit pas de prévenir la commune à l'avance mais bien de demander une autorisation de passage des camions sur des chemins communaux. Si le maire refuse le passage des camions, il est dans son droit et nul ne peut passer derrière, sauf le juge administratif .

A ceci, Mme TANCHAUD, du conseil départemental, précise la procédure mise en place pour ces demandes d'autorisation de voirie dans le cadre des coupes de bois :

- mise en place d'un guichet unique pour anticiper le transport de bois,
- réception par le CD des demandes d'autorisation,
- le CD sollicite le maire (compétent sur sa commune) pour définir le meilleur itinéraire,
- arrêté signé conjointement avec la commune

M. SIMON poursuit : c'est de la responsabilité du maire de délivrer la dérogation pour autoriser les camions à passer par tel ou tel itinéraire, d'autant que certains chemins communaux ont été refaits à la charge de la collectivité et que celle-ci ne mettra pas un centime dans la réparation des chemins qui viendraient à subir des dégradations par le passage de camions de transport du bois. Le maire n'est pas pour interdire les coupes de bois mais il faut bien définir les lieux de passage sur la commune, un maire disposant de la compétence "voirie communale".

M. SAVANIER propose une rencontre avec le maire de CABASSE sur la demande en cours. Il indique par ailleurs qu'il se voit opposer systématiquement 100% de refus de la part des collectivités sur ce genre de dossiers et précise que la méthode d'IVB consiste à discuter et non pas à faire passer des camions sans autorisation sur le territoire d'une commune.

Le débat n'appelant plus d'autres questions, M. le Président clotûre la séance à 11 h 15 en rappelant l'obligation de tenir cette commission de suivi de site une fois par an.

Le Président,



André CARAVA